Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2023

Soixante-dix-septième session
Point 155 de l'ordre du jour
Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2023

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/925, par. 6)*]

77/308. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2674 (2023) du 30 janvier 2023, portant prorogation jusqu'au 31 janvier 2024,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 76/283 du 29 juin 2022,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force par certains gouvernements,

Notant que les contributions volontaires n'ont pas suffi à financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles engagées avant le 16 juin 1993 par les pays

[1] A/77/595 et A/77/722.
[2] A/77/767/Add.1.

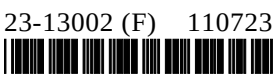

Merci de recycler

ayant fourni des contingents, et déplorant que les demandes de contributions volontaires, notamment celle que le Secrétaire général a adressée à tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994, n'aient pas donné les résultats voulus[3],

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2023 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 20 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 94 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307, 70/286 et 76/274 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

[3] S/1994/647.

Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

11. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022[4] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

12. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, des crédits de 61 307 600 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, dont 56 225 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 4 338 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 744 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

13. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net des crédits approuvés, soit 19 434 667 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec ;

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet 2023 au 31 janvier 2024, un montant de 20 634 211 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 et 2024 indiqué dans sa résolution 76/238, également du 24 décembre 2021 ;

15. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 752 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 511 125 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 198 275 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 42 700 dollars ;

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er février au 30 juin 2024, un montant de 14 738 722 dollars, à raison de 2 947 744 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2024 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 251 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 079 375 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 141 625 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 30 500 dollars ;

[4] A/77/595.

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 111 664 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 111 664 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022 sera déduite du montant des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2022 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 111 664 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Décide également*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2022, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les produits divers de cet exercice, soit 676 901 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

22. *Décide en outre*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2022, qu'il sera reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux produits divers de cet exercice calculée au prorata, soit 242 135 dollars ;

23. *Décide* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

87e séance plénière
30 juin 2023